N° A_03_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant permission de voirie pour la société AUG FIBRE pour des travaux de tranchée pour pose de gaine et de chambre télécom chemin du Brézil

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Payra sur L'Hers

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande en date du 16 janvier 2024 par laquelle la société AUG FIBRE située 474 rue Louis Delage – 66000 PERPIGNAN représentée par Monsieur Julien MOURLON demande une permission de voirie pour des travaux de tranchée pour pose de gaine et de chambre télécom chemin du Brézil, pour la société ORANGE située rue de la Vieille Poste – 34000 MONTPELLIER représentée par Madame ONICEL ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La société AUG FIBRE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de tranchée pour pose de gaine et de chambre télécom sur la portion concernée du chemin du Brézil à partir du 22 janvier 2024 et pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2. Pendant cette période la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le présent arrêté sera affiché par la société AUG FIBRE.

Article 3. Les travaux ne pourront débuter avant la mise en place de la signalisation.

Article 4. Dès l'achèvement des travaux, la société AUG FIBRE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AUG FIBRE publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Payra sur l'Hers.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 18 janvier 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 19 janvier 2024